

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/264 du 20-9-2024

Applicable à partir de 1/10/2024

62 /1595 63 /1576

Instructions comptables et statistiques; prestations temporaires dans le contexte du Covid-19.

Suite à l'arrêté royal du 12 août 2024 (Moniteur belge du 27 août 2024) modifiant l'article 24bis, §§ 1er et 5, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités et abrogeant certaines mesures de l'arrêté royal du 1er juillet 2021 portant exécution des articles 34 et 37 de la loi du 13 juin 2021 portant des mesures de gestion de la pandémie COVID-19 et d'autres mesures urgentes dans le domaine des soins de santé, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Pseudo-codes nomenclature supprimés

554934-554945 et 554956-554960

Date d'application :

La modification susmentionnée est applicable pour les prestations effectuées à partir du **1^{er} octobre 2024**.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :